



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **6 JAN. 2022**

Madame, Monsieur,

Dès ma nomination comme ministre chargée de la fonction publique en juillet 2020, j'avais pris l'engagement d'ouvrir le chantier de la protection sociale complémentaire des agents publics en ouvrant une négociation collective.

Conformément à mon engagement, l'ordonnance du 17 février 2021 acte l'obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents à hauteur de 50 % dès 2024 pour l'Etat et au plus tard en 2026 pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Les agents de l'Etat percevront une participation forfaitaire de 15€ dès la paye du mois de janvier.

La négociation que nous avons inaugurée avec un accord de méthode signé à l'unanimité doit nous permettre de consolider les avancées prévues par l'ordonnance. La qualité des discussions et des contributions de l'ensemble des organisations syndicales est pour moi un premier motif de satisfaction et je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre mobilisation.

Notre responsabilité collective est maintenant de réussir en signant un accord au moins majoritaire.

Le projet d'accord que je sou mets à votre signature constitue un progrès social majeur pour les agents de l'Etat et je souhaite qu'il puisse servir de modèle à des négociations ultérieures dans la fonction publique. Nous partions d'une situation où nous devons rattraper une « injustice » par rapport au secteur privé et nous parvenons aujourd'hui à une proposition plus protectrice que l'accord national interprofessionnel pour les entreprises.

Le projet d'accord permet en effet de garantir pour 2,5 millions d'agents publics de l'Etat :

- un socle interministériel de garanties santé identiques pour tous, qui favorisera l'égalité entre les ministères et les métiers, là où nous connaissons aujourd'hui un système profondément inégalitaire comme l'a démontré le rapport des inspections générales ;
- un panier de soins de qualité avec des garanties bien supérieures aux *minima* de la sécurité sociale, pour un coût moindre pour l'agent qui bénéficiera au-delà de la participation de l'employeur d'un avantage fiscal et social sur sa cotisation individuelle ;

1/3

- une couverture très large au-delà des bénéficiaires actifs et de leurs conjoints, au profit bien sûr de nos retraités, mais aussi des agents en congé parental, en congé pour raison de santé, en congé d'aidant, ou encore en faveur de nouveaux ayants droit comme les veufs et les orphelins, les titulaires d'une pension de réversion, les petits-enfants à charge ou les enfants de moins de 25 ans étudiants, en apprentissage ou à la recherche d'un emploi ;
- des cotisations justes, qui ne font pas l'objet d'une modulation en fonction de l'âge pour les actifs ;
- enfin, des mécanismes de solidarité puissants, tant entre actifs – avec une modulation de 60% de la cotisation à la charge de l'agent en fonction des revenus, dans la limite d'un plafond de la sécurité sociale, et un soutien à la couverture des enfants – qu'entre retraités.

S'agissant des retraités de la fonction publique, j'ai entendu vos revendications et c'est pourquoi je propose pour eux un droit d'accès inconditionnel aux contrats, une augmentation progressive et plafonnée après le départ à la retraite, un plafonnement de la cotisation à hauteur de 175% de celle des actifs (qui constitue donc un maximum), une absence d'évolution de la cotisation après 75 ans, ainsi qu'un fonds d'aide correspondant à au moins 2% des cotisations pour contribuer au financement des cotisations des retraités les plus modestes.

J'ai également souhaité faire droit à nombreuses de vos revendications concernant la place qui vous revient dans le pilotage et le suivi de cet accord et ses déclinaisons ministérielles. Cette place, je le dis, est légitime car la prise en charge des cotisations sera partagée entre les agents publics et leurs employeurs.

Le projet d'accord comporte enfin un engagement de la part du gouvernement à ouvrir immédiatement une négociation sur la prévoyance. Il prévoit d'ores et déjà que l'Etat mettra en place des garanties statutaires décès renouvelées, auxquelles s'ajouteront des rentes d'éducation. Cette négociation sera notamment pour nous l'occasion de traiter la question de l'indemnisation des arrêts de travail. Nous examinerons bien sûr le levier statutaire – qui s'applique aux trois versants – mais aussi la question du couplage entre la couverture de ce risque et la complémentaire santé, c'est-à-dire de la bonne articulation entre ces deux risques, que le présent accord n'empêche pas. Je souhaite que nous avancions le plus rapidement possible en fonction de la volonté des uns et des autres.

Je pense que se joue dans les prochaines semaines une partie de la crédibilité du dialogue social dans la fonction publique. Si nous parvenons à la signature d'un accord majoritaire à l'issue de cette négociation de qualité, nous renforcerons la pertinence de la négociation dans la fonction publique et ouvrirons la voie pour d'autres chantiers structurels.

Vous le savez, faute d'un accord majoritaire, nous perdrons tous les acquis de cette négociation. Les employeurs seraient alors libres, en application de l'ordonnance, de réserver leur participation à un contrat choisi unilatéralement, sans associer les organisations syndicales. La participation de l'employeur serait calculée sur la base des garanties minimales prévues par le code de la sécurité sociale et les agents ne bénéficieraient pas de l'avantage fiscal. Il est certain que de nombreux agents pourraient rester sans couverture santé, ce à quoi je ne peux me résoudre, *a fortiori* dans la période que nous traversons.

En tant que ministre de la fonction publique, je n'oublie pas les autres versants de la fonction publique et je souhaite que, dans le respect du dialogue social organisé par chaque employeur, tous les agents publics puissent bénéficier des mêmes progrès. Comme je m'y étais engagée dans la « feuille de route » qui accompagnait la présentation de l'ordonnance, je réunirai au premier trimestre le conseil commun de la fonction publique pour suivre l'avancée des discussions dans

chacun des versants. Si nous parvenons à un accord majoritaire pour l'Etat, je souhaite que celui-ci constitue une référence naturelle pour les autres employeurs publics. Je souhaite également qu'un accord soit rapidement trouvé s'agissant de la prévoyance dans la fonction publique territoriale.

Vous avez aujourd'hui un délai de trois semaines pour vous prononcer sur cet accord. Je vous donne rendez-vous le 26 janvier pour une signature que je souhaite la plus large possible.

Je compte sur vous et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Très sincèrement,



Amélie de MONTCHALIN